

CONSEIL DES MINISTRES DU 24 NOVEMBRE 1936,

A 10 HEURES.

No 34.

Tous les Ministres sont présents.

+
+ +

TAXE DE CRISE.

Le Conseil autorise M. le Ministre des Finances à soumettre au Roi, en vue du dépôt sur le bureau de la Chambre, un projet de loi réduisant le taux de la taxe de crise, sous réserve des observations qui seraient formulées dans les 48 heures de la distribution à MM. les Ministres du texte proposé.

+
+ +

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT POUR LA REGION DE SPA.

Le Conseil marque son accord à la désignation de M. le Comte Adrien van der Burch, pour le poste de Commissaire du Gouvernement pour la région de Spa.

+
+ +

INTERPELLATION SUR LES AFFAIRES D'ESPAGNE.

M. ROVESSE, Ministre de la Justice, expose au Conseil la portée de la réponse qu'il a l'intention de faire à la Chambre, cet après-midi, au cours de l'interpellation de M. Howard et de M. Brunfaut. Il rend compte au Conseil du rapport de M. le Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles, relatif à l'application de l'article 123 du code pénal aux personnes qui procèdent au recrutement de sujets belges pour le Gouvernement Espagnol ou pour le parti du Général Franco.

2.

Le Conseil marque son accord pour le maintien de la politique de non intervention adoptée par le Gouvernement.

Le Conseil estime que le recrutement de sujets belges est de nature à nuire aux relations internationales, qu'il contrevient à l'esprit du pacte de non intervention et qu'il est nuisible à la paix publique.

Au cours de l'interpellation les orateurs du Gouvernement exprimeront le voeu que tous les Belges obéissent avant tout à la discipline nationale et s'abstiennent de prendre parti dans un conflit qui doit leur demeurer étranger.

M. le Ministre de la Justice déclarera que le Gouvernement ne peut tolérer l'activité d'organismes de recrutement et qu'il usera, à cette fin, de toutes les armes légales dont il dispose.

M. SPAAK, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, expose la portée des déclarations qu'il compte faire en réponse à l'interpellation de M. Relecom.

Le Conseil marque son accord.

+
+ +

SITUATION INTERNATIONALE.

M. SPAAK, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, rend compte au Conseil des conséquences sérieuses qu'entraîne la reconnaissance par l'Allemagne et l'Italie du Gouvernement du Général Franco. Il donne un bref aperçu de la note qu'il vient de recevoir du Gouvernement anglais relativement aux négociations du nouveau pacte de sécurité.

+
+ +

LOI MILITAIRE.

Le Lieutenant-général DENIS, Ministre de la Défense nationale, rend compte au Conseil de la marche des travaux de la Commission de la Chambre. Il expose les raisons qui ne lui ont pas permis de se rallier aux divers amendements déposés par MM. Vandemeulebroucke, Buzet, Pierre Daye et Van Hoeck. Il explique les raisons qui l'ont obligé de rejeter les contre-projets de MM. Ernest et Hubin.

M. le Ministre de la Défense nationale s'est déclaré prêt à accepter que le temps de service à inscrire dans la loi soit de 12 mois, à condition que ce temps soit porté à 18 mois jusqu'en 1942, pour l'infanterie. Il consent aussi à voir accorder un congé d'un mois aux miliciens dont le temps de service est de 18 mois.

Quant à l'organisation d'une formation prémilitaire, elle devrait faire l'objet d'un projet de loi élaboré par les départements de la Défense nationale, de l'Instruction publique et de la Santé publique.

Sur la proposition de M. le Premier Ministre, le Conseil décide de demander à la Chambre d'examiner le projet de loi militaire ensuivant la procédure d'urgence.

Il serait désirable que la discussion puisse commencer mercredi, de façon à la terminer jeudi.

La Commission de la majorité de la Chambre sera convoquée dès ce soir aux fins de prendre les dispositions nécessaires. La Commission de la majorité du Sénat sera convoquée ensuite.

Le Conseil procède à un échange de vues approfondi sur la question de savoir si le Gouvernement acceptera ou n'acceptera pas d'amendement au projet. De vives instances sont faites du côté de la Gauche socialiste pour que le Gouvernement consente à réduire à 5 mois au lieu de 6, la durée de l'instruc-

4.

tion, de telle sorte que le temps de service total de l'infanterie ne dépasse pas 17 mois.

M. van ZEELAND, Premier Ministre, après avoir fait part au Conseil des déclarations catégoriques faites à ce sujet par le Chef d'Etat-Major général et par les autres autorités militaires, qui ne peuvent accepter la responsabilité d'une carence d'un mois dans la couverture, déclare qu'il consent à examiner une dernière fois, avec M. le Ministre de la Défense nationale, la possibilité de donner suite au désir ainsi exprimé, en recherchant les compensations indispensables.

Le Conseil se ralliera à la décision finale de M. le Premier Ministre, laquelle dépendra de l'attitude que prendront les autorités militaires.

+
+ +

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 JUILLET 1899 CONCERNANT LA SANTE ET LA SECURITE DES OUVRIERS EMPLOYES DANS LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.

Le Conseil autorise M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale à soumettre à la signature royale, en vue du dépôt au Parlement, le susdit projet de loi.

Le Conseil estime, toutefois, qu'il y a lieu de soumettre ce projet de loi au contreseing du Ministre de la Santé publique.

+
+ +

PROJET DE LOI MODIFIANT LE LITT. c, DU § II, DE L'ARTICLE 13 DES LOIS COORDONNEES SUR LES PENSIONS MILITAIRES, MODIFIE PAR LES LOIS DU 13 MAI 1929 ET DU 13 JUILLET 1934.

Le Conseil autorise le Lieutenant-général Denis, Ministre de la Défense nationale, à soumettre à la signature royale, en vue du dépôt au Parlement, le projet de loi ci-dessus désigné.

+
+ +

PROJET D'ARRETE ROYAL CONCERNANT LA VENTE DES TITRES ET CREANCES
VISES PAR L'ARTICLE 4 DE L'ARRETE ROYAL DU 21 DECEMBRE 1935 ET
LE REEMPLOI DU PRODUIT DE CETTE VENTE.

Approuvé.

+
+ +

PROJETS D'ARRETES ROYAUX PERMETTANT LA PRISE DE POSSESSION IMMEDIA-
TE DE TERRAINS NECESSAIRES A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROSIERES, SERAING-SUR-MEUSE, NEUVILLE-
EN-CONDROZ, HAVRE, BOORTMEERBEEK, VLIERMAAL, ALOST ET TESTELT.

Approuvés.

+
+ +

PROJET D'ARRETE ROYAL RELATIF AU CONTINGENTEMENT DES TISSUS DE
COTON (RUBRIQUE 540 DU TARIF DOUANIER).

Approuvé.

+
+ +

COMMISSION DES PARLEMENTAIRES CHARGEE DE L'EXAMEN DES CAS D'APPLI-
CATION DE LA LOI LINGUISTIQUE DANS LES COMMUNES DE LA FRONTIERE LIN-
GUISTIQUE.

Le Conseil décide de constituer la
commission comme suit:

MM. Huysmans,
Van Belle,
Vandevelde,
Jennissen,
De Smidt,
Van Cauwelaert,
Hanquet,
Vaes,
Collet, P.,
D'Haese,
Relecom.

+
+ +

MINISTERE DES FINANCES - PROMOTIONS ANTICIPÉES.

Le Conseil marque son accord à la proposition de M. le Ministre des Finances d'accorder à MM. Papy et Liétart, respectivement commis-rédacteur et premier rédacteur à son département, les traitements de 17.000 et de 27.000 frs., à la date du 1er juillet 1936.

+
+ +

PROJET DE DELIBERATION Etablissant une REPARTITION EQUITABLE ENTRE LES COMMUNES DES CANTONS DE L'EST, DES DEPENSES NORMALES AFFECTÉES AUX PENSIONS COMMUNALES, POUR LA PERIODE DU 1er JUILLET 1929 AU 31 DECEMBRE 1933.

Approuvé.

+
+ +

DOCUMENT No 410 DE LA COMMISSION ECONOMIQUE INTERMINISTERIELLE, RELATIF AUX ARDOISES POUR L'ECRIURE ET AUX POIGNEES POUR PARAPLUIES

Le Conseil approuve la proposition de la C.E.I., établissant une réduction des droits à l'importation des articles repris aux positions 786 c (ardoises) et 1159 b (poignées pour parapluies) de notre tarif douanier.

+
+ +

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE - ADJUDICATION DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES COMBLES DE L'HOPITAL MILITAIRE A BRUGES.

Le Conseil se rallie à la proposition de M. le Ministre de la Défense nationale d'écarter l'offre déposée par M. Van De Walle à la susdite adjudication.

Le Conseil estime qu'il convient d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant, M. De Beul, dont l'offre s'élève à 412.369,90 frs. sauf le cas où des objections très sérieuses s'opposeraient à ce choix.

+
+ +

7.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE - PROJET DE DELIBERATION (No 803).

Le Conseil approuve un projet de délibération visant à autoriser le comptable des dépenses engagées à prendre en charge une dépense de 400.000 frs., pour l'achat de deux bâtiments destinés à l'Ecole de commerce et à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand.

+
+ +

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE - PROJET DE DELIBERATION (No 804).

Le Conseil approuve un projet de délibération autorisant le dépassement, à concurrence de 50.000 frs., du crédit inscrit à l'art.9 - 1^o, matériel, du budget de l'Intérieur.

+
+ +

MINISTERE DE L'INTERIEUR - PROJET DE DELIBERATION (No 805).

Le Conseil approuve un projet de délibération autorisant le comptable des dépenses engagées à prendre en charge:

1/ 708.000 frs. (art. nouveau du budget ordinaire de 1936), pour permettre la préparation du recensement industriel et social au 31 décembre 1936;

2/ 7.000 frs., à l'art.34 du même budget pour solde des frais de rapatriement du Père Damien;

3/ 8.000 frs., à l'art.34 du même budget, pour couvrir la dépense supplémentaire due à la réorganisation des cérémonies du 11 et du 15 novembre 1936.

+
+ +

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE - PROJET DE DELIBERATION (No 806).

Le Conseil approuve un projet de délibération autorisant le Ministre de la Défense nationale à dépasser, à concurrence de 200.000 frs., le crédit inscrit sous l'art.23 du budget ordinaire de son département pour l'exercice 1936.

+
+ +

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE - PROJET DE DELIBERATION (No 807).

Le Conseil approuve un projet de délibération autorisant le Ministre de la Défense nationale à dépasser, à concurrence, respectivement, de 1460 frs., 500.000 frs. et 840.000 frs., les crédits inscrits aux articles 14², 17² et 18¹ du budget ordinaire de son département pour l'exercice 1936.

Le Conseil prie toutefois M. le Ministre de la Défense nationale de faire rapport au sujet de l'augmentation considérable des ayants droit aux soins gratuits du Service de santé et de consulter, sur cette question, le Comité interministériel de la santé publique.- Il exprime le désir d'être saisi des conclusions de cette étude.

+
+ +

MINISTERE DES FINANCES - PROJET DE DELIBERATION (No 808).

Le Conseil approuve un projet de délibération autorisant le comptable des dépenses engagées:

1/ à prendre en charge sur le crédit de 2.000.000 frs. prévu à l'art.122 du budget extraordinaire de l'exercice 1936, les dépenses relatives à l'aménagement et à l'ameublement des immeubles acquis sur ce crédit;

2/ à prendre en charge sur le crédit de 200.000 frs. passé à l'art.26 du budget ordinaire du même exercice des dépenses relatives à l'ameublement des locaux.

+
+ +

MINISTERE DES FINANCES - PROJET DE DELIBERATION (No 809).

Le Conseil approuve un projet de délibération autorisant le dépassement, à concurrence de 30.000 frs., du crédit de 130.000 frs. inscrit à l'art.19 - 2^o d) du budget des Finances pour l'exercice 1936.

+
+ +

9.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE - PROJET DE DÉLIBÉRATION (No 810).

Le Conseil approuve un projet de délibération autorisant l'allocation d'un crédit de 3 millions au profit de l'Office national du placement et du chômage, pour la construction de locaux d'embauchage des dockers dans le port d'Anvers.

+
+ +

MINISTÈRE DE LA JUSTICE - PROJET DE DÉLIBÉRATION (No 811).

Le Conseil approuve un projet de délibération relatif à un crédit de frs. 30.833,26 destiné à la liquidation du subside accordé par A.R. du 23 octobre 1931, au Conseil d'administration de la Synagogue israélite orthodoxe de Bruxelles-Anderslecht.

+
+ +

MINISTÈRE DE LA JUSTICE - PROJET DE DÉLIBÉRATION (No 812).

Le Conseil approuve un projet de délibération autorisant un dépassement de crédit de frs. 31.000 afin de permettre le paiement d'une indemnité à l'ancien aumônier de la prison centrale de Gand, à titre de dédommagement, pour travaux effectués par lui dans les locaux qu'il y occupait.

+
+ +

La séance est levée à 13 heures 20.

Le Secrétaire du Conseil,

Le Premier Ministre,

E. J. Van der Linden

PS